



REGLEMENT INTERIEUR OFFICIEL

Champ d'application : le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes du camping quelle que soit leur qualité.

1) CONDITIONS D'ADMISSIONS ET DE SEJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut élire domicile.

2) FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. **Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux ne seront pas admis même avec une autorisation écrite de ceux-ci.** En application De l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : le nom et les prénoms, la date et lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel.

3) INSTALLATION

La tente, la caravane ou le camping-car et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4) BUREAU D'ACCUEIL

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5) AFFICHAGES

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6) REDEVANCES ET MODALITES DE DEPART

Les redevances sont payées au bureau d'accueil et doivent être effectuées à l'arrivée. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

7) BRUIT

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffre doivent être aussi discrets que possible. **Le silence doit être total entre 23h et 7h.**

8) VISITEURS AVEC OU SANS ACCES A LA PISCINE

Après avoir été autorisés et enregistrés à l'accueil par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. **Le campeur peut recevoir jusqu'à 3 visiteurs en même temps. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance (tarif visiteur avec ou sans accès à la piscine).** Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES (1 VEHICULE AUTORISE PAR LOCATIF)

A l'intérieur du terrain de camping, **les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 23 h et 7h.** Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. **Le camping a un sens unique de circulation merci de le respecter.**

10) ANIMAUX

Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les propriétaires d'animaux doivent sortir du terrain de camping pour que leurs animaux puissent faire leurs besoins. Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont INTERDITS sur le camping

11) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. **Les "caravaniers" doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.** Le camping effectue le tri sélectif. Les personnes désireuses de nous aider dans cette démarche, peuvent demander à l'accueil les sacs jaunes. Les ordures ménagères et les déchets de toute nature, doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet et disponibles derrière l'accueil. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge est toléré, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

12) SECURITE

Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon) ainsi que les barbecues individuels (bois, charbon) sont rigoureusement interdits. Vous devez impérativement utilisés les barbecues collectifs mis à votre disposition sur différents endroits du camping. Les barbecues gaz et électrique sont autorisés. Les réchauds à gaz doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

13) JEUX ET AIRE DE JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents. Les jeux de ballons et de pétanque ne sont autorisés que dans les lieux adaptés.

14) EMPLACEMENT BLOQUE

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour l'emplacement bloqué.

15) INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

16) MEDIATION

Conformément aux dispositions de l'article L 1216-1 du code de la consommation, tout client du terrain de camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait au gestionnaire du terrain. Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir :

Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice – 14 rue Saint Jean – 75017 PARIS

17) PISCINE NON SUVEILLEE

Le port du maillot de bain est obligatoire (short de bain interdit). La surveillance des enfants reste sous la responsabilité des parents (pas de surveillant à la piscine). Un règlement est affiché à l'entrée de la piscine et doit être respecté.

DATE :

SIGNATURE :